

Police Municipale - 2022 – n° 161

Portant réglementant le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons, Place du Champ de Foire, rue des Augustins, rue Villedeneu à LAMBALLE-ARMOR, pour des travaux sur le réseau d'eau pluviale, du jeudi 24 mars au vendredi 15 avril 2022.

Le Maire de Lamballe-Armor,

Vu,

- le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L 511-1 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L 2542-2 ;
- le Code de la Route, notamment ses articles R 411-1 à R 411-8 ; R 411-18 à R 411-24, R 417-1 à R 417-12, R 412-29 à R 412-33 et R 412-34 ;
- l'arrêté municipal portant délégation de fonction de signature à Monsieur LE BOULANGER René, neuvième adjoint au Maire en date du 07 août 2020 ;
- la demande du mardi 15 mars 2022, de l'entreprise EUROVIA sise La Côte Boto BP 39 à PLOUFRAGAN 22440, sollicitant l'autorisation d'occuper la voie publique Place du Champ de Foire, rue des Augustins, rue Villedeneu à LAMBALLE-ARMOR, pour des travaux sur le réseau d'eau pluviale, du jeudi 24 mars au vendredi 15 avril 2022.

Considérant,

- que la date des travaux est prévue à l'avance il y a lieu en conséquence pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique, et celle des ouvriers chargés du chantier de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons dans les secteurs concernés.

Arrête

Article 1 : Afin d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau pluviale par l'entreprise EUROVIA, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

➤ à LAMBALLE-ARMOR, Place du Champ de Foire :

* La circulation se fait par alternat, par feux tricolores, au niveau de l'entrée des Terrasses du Haras,

* Le stationnement est interdit sur le parking situé au niveau de l'arrêt du Distri'Bus, pour le stockage de matériaux, et qui ne doit pas gêner l'accès au garage des riverains,

* Le stationnement est interdit sur les 6 places qui font face au parking cité ci-dessus,

* Le stationnement est interdit sur la dernière place de la 2^{ème} rangée, sur les 2 dernières places de la 3^{ème} rangée, ainsi que sur les 5 places en vis-à-vis du bar « Le Cool »,

* La route est barrée à hauteur de l'entrée principale du haras, jusqu'au bar « Le Cool », dans un périmètre délimité par des barrières. Un couloir réservé à la circulation des piétons est matérialisé et sécurisé depuis la côté du « Crédit mutuel de Bretagne »,

* Les jeudis, de 07h à 14h30, les travaux sont interdits sur le périmètre du Marché Hebdomadaire, et les rues jouxtant ce périmètre restent ouvertes à la circulation,

* Des panneaux de signalisation sont installés en amont,

➤ à LAMBALLE-ARMOR, rue des Augustins :

* Le stationnement est interdit sur les 3 places en « Zone Bleue »,

➤ à LAMBALLE-ARMOR, rue Villedeneu :

* La circulation se fait par alternat, par feux tricolores,

* Des panneaux de signalisation sont installés en amont,

du jeudi 24 mars au vendredi 15 avril 2022

Article 2 : Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de Secours, d'Incendie et de Police.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent Arrêté Municipal fera l'objet d'une MISE en FOURRIÈRE, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route par les services de Gendarmerie, et de Police Municipale.

Article 4 : Les panneaux réglementaires et le matériel de signalisation matérialisant les prescriptions arrêtées à l'article premier, sont mis en place par l'entreprise EUROVIA. Pour le stationnement, une pré-signalisation sera apposée au moins 7 jours avant en zone blanche et dans les 48 heures précédant le début des travaux en zone bleue.

Article 5 : Un plan de déviation sera mis en place par le pétitionnaire. La police municipale et la gendarmerie se réservent le droit de ré ouvrir à la circulation la voie occupée, si la mise en place de la déviation ne permet pas une bonne fluidité de la circulation ou si la mise en place n'est pas suffisante pour mener l'usager à sa destination.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par la collectivité et affiché sur les panneaux conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le pétitionnaire.

Article 7 : Le Directeur Général des services de la ville de Lamballe-Armor/Lamballe Terre et Mer, le Commandant de gendarmerie, le responsable de la police municipale et l'entreprise EUROVIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES (sis : Hôtel de Bizien - 3 contour Motte - 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Lamballe-Armor, le dix-huit mars deux mille vingt deux

Pour le Maire

Par délégation

René LE BOULANGER

Adjoint territorial délégué de Trégomar,

Chargé des affaires générales et civiles

et de la police municipale

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :

De la notification à l'intéressé, le /03/2022

De l'affichage, le /03/2022